SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2007 - 07305 du 27/08/07 1

Délégation de signature donnée à M. David COSTE,Directeur de Cabinet

ARRETÉ PREFECTORAL n°2007-07306 du 27/08/07 2

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 27 août 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETE n° 2007 - 07305 du 27/08/07

Délégation de signature donnée à M. David COSTE,Directeur de Cabinet

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-06169 du 07 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet par interim,

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2007-06169 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE , Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COSTE, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 AOÜT 2007

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2007-07306 du 27/08/07

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation :
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer les documents suivants:

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer,
- Oppositions à sortie de territoire national,
- Cartes professionnelles,
- Examen professionnel de conducteur de taxi,
- Rattachement des nomades, livrets et carnets de circulation,
- Transports de corps à l'étranger, conservation des corps et inhumation au-delà de 6 jours,
- Agrément d'entreprises de pompes funèbres,
- Autorisations provisoires de marchands ambulants,
- Arrêtés d'autorisations de systèmes de vidéo-surveillance,
- Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques,
- Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,
- Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- Autorisations de vente au déballage,
- Autorisations de loterie,
- Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- Cartes européennes d'armes à feu,
- Permis de chasser,
- Explosifs: certificats d'acquisition et d'habilitation,
- Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- Agréments de présidents et de trésoriers d'associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Récépissé de manifestations sportives soumises à déclaration,
- Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.
ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 AOÜT 2007
Le Préfet,
signé : Michel MORIN